

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FEVRIER 2026

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt-six, le onze février à 20 H,

Se sont réunis à la Mairie, en session ordinaire, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe CONFOLANT, Maire.

Date de la convocation : 04/02/2026

Présents : Philippe CONFOLANT, Anthony BOURBON, Philippe GALLO, Daniel BILLARD, Marie BOSSU, Serge BILLARD, Sébastien MAUROUSSET, Antoine SCHERRER

Absents excusés : Didier de CACQUERAY. Louis de FARALS

Monsieur Didier de CACQUERAY donne pouvoir à monsieur Philippe GALLO.

Monsieur Louis de FARALS donne pouvoir à Monsieur Philippe CONFOLANT.

Secrétaire de séance : Antony BOURBON

ORDRE DU JOUR

- 1) Procès-verbal et délibérations afférentes du 09/12/2025
 - 2) Avis concernant le transfert de la compétence eau potable de trois nouvelles communes au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault
 - 3) Convention Conseil départemental élargement FCTVA
 - 4) Communauté de communes Brenne Val de Creuse : Rapport d'orientation budgétaire 2026
 - 5) Questions diverses
- 1) **Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025** est accepté à l'unanimité ainsi que les délibérations afférentes n° 2025-042 à 2025-050. (Délibération n°2026-001)
 - 2) **Avis concernant le transfert de la compétence eau potable de trois nouvelles communes au Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault**
(Délibération 2026-002)

Considérant que les communes de **Martizay, Rosnay et Ruffec** souhaitent rejoindre le SERF ;

Considérant que leur adhésion implique une modification du périmètre du Syndicat ;

Considérant que cette modification est soumise à une **majorité qualifiée**, à savoir :

- soit les **2/3 des communes membres** représentant au moins **50 % de la population** totale du Syndicat,
- soit **50 % des communes** représentant au moins **2/3 de la population** totale ;

Commune appartenant au



Parc
naturel régional
de la
Brenne

ADRESSE E-MAIL : fontgombault-mairie@orange.fr

SITE INTERNET : www.fontgombault.com ou www.fontgombault.fr

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de la Commune de FONTGOMBAULT de donner son avis conformément à cette procédure.

La Commune de FONTGOMBAULT **donne un avis favorable** au transfert de la compétence « eau potable » des communes de Martizay, Rosnay et Ruffec vers le Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault ainsi qu'à la proposition de statuts futurs du Syndicat des Eaux de la Région de Fontgombault (SERF) à partir du 01/01/2027.

3) **Convention Conseil départemental émargement FCTVA**
(Délibération n°2026-003)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les communes bénéficient de l'attribution à la FCTVA pour les dépenses d'investissement afférentes aux travaux réalisés sur le Domain Public Routier.

Il convient donc de signer avec le Conseil Départemental la convention suivante d'émargement à la FCTVA.

Par arrêté du 03 octobre 2025 n°PV_2025_DR_801, le Président du Conseil Départemental a autorisé la commune de Fontgombault à exécuter le long de la RD 43, dans le sens de Fontgombault vers Pouligny-Saint-Pierre, des travaux d'aménagement d'un plateau surélevé ainsi que la signalisation. Afin de permettre à la commune de Fontgombault d'émarger au FCTVA, conformément à l'article 23 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, une convention relative aux travaux d'aménagement doit être signée entre M. le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention afférente aux travaux d'aménagement avec le Conseil Départemental.

4) **Communauté de Communes Brenne Val de Creuse**

Le Conseil Municipal prend connaissance du rapport d'orientation budgétaire pour 2026.


5) **Questions diverses**

Vous trouverez ci-joint une fiche explicative du SYMCTOM concernant la redevance incitative des ordures ménagères.

Pièces jointes :

- La lettre des 3 rivières,
- Jardin partagé de Fontgombault
- Atelier Réparlab
- SYMCTOM

Le Maire,
P. CONFOLANT



Le Secrétaire de séance,
A. BOURBON

